

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, ABADIE Christophe, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, RIVIERE Marie-Ange, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** GISTAIN André (pouvoir à BARTHEROTTE Carole)

**Absent :** ANTONIOTTI Aurélie

**Secrétaire de séance :** BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h45

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil.

### 2. Règlement de la cantine scolaire – 2016/020

Lecture du nouveau règlement de la cantine scolaire qui sera applicable dès la rentrée 2016/2017.

Ce règlement comprend les nouveaux tarifs :

- tarif annuel enfant : 2.80 euros par repas
- tarif occasionnel enfant : 5 euros par repas
- tarif adulte : 5 euros par repas

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède au vote : 1 vote contre et 13 votes pour.

Le Conseil Municipal accepte le nouveau règlement ainsi que les tarifs à la majorité.

### 3. Tarifs de location de l'espace d'animations – 2016/021

Monsieur le Maire propose des nouveaux tarifs de location de l'espace d'animations comme suit :

Tarif habitants de Capens :

- week-end : 250 euros, caution : 300 euros, jour supplémentaire : 100 euros,

Tarif extérieurs (particuliers, associations, sociétés) :

- week-end : 600 euros, caution : 600 euros, jour supplémentaire : 100 euros

Associations Capens :

- gratuite, caution : 300 euros

École primaire, Administrations, organismes publics :

- gratuite, caution : 300 euros

Organisation de loto :

- 150 euros, caution : 300 euros

Organisation de manifestations exceptionnelles : dans le cas d'organisation de manifestations comme étant définies exceptionnelles par la commission animations, celle-ci se réserve le droit de fixer le prix de la location et les conditions d'utilisation de l'espace d'animations.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de l'espace d'animations présentés par Monsieur le Maire.

**4. Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le piétonnier – 2016/022**

Dans le cadre d'une demande d'amende de police, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un piétonnier allant du pont de la Garonne au giratoire du croisement de la RD 622 et de la RD10.

Il précise que pour réaliser ces travaux, il doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention, car ce projet a été retenu au programme « amende de police 2015 » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental 31.

**5. Classement des voies du lotissement de la SA HLM DES CHALETS – 2016/023**

Monsieur MIATTO ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la SA HLM DES CHALETS a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement Montgaillard,

Considérant que les voies nommées :

- Avenue des Pyrénées,
- Rue des Coteaux,
- Espace vert de l'Avenue des Pyrénées  
(Parcelle cadastrée section B numéro 1027),

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal les voies susnommées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune des voies : Avenue des Pyrénées, Rue des Coteaux ainsi que l'espace vert de l'Avenue des Pyrénées, du lotissement Montgaillard, parcelle cadastrée section B numéro 1027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement.

#### **6. Classement des voies du lotissement de la SCI CAPENS-MONTGAILLARD – 2016/024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la SCI CAPENS-MONTGAILLARD a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement "Les villas de Cerdagne",

Considérant que la voie nommée :

- Rue de la Plaine  
(Parcelles cadastrées section B numéros 1092, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1112, 1113, 1114),

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal la voie susnommée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune la voie nommée : Rue de la plaine, du lotissement "les Villas de Cerdagne", parcelles cadastrées section B numéro 1092, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1112, 1113, 1114),
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement.

#### **7. Avis sur la dissolution du SITPA – 2016/025**

Monsieur le Maire présente le courrier du Préfet de Région concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la demande du Préfet de Région sur la dissolution du SITPA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dissolution.